

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Fête des Mères 2020 sur Facebook et Instagram

Article 1 – Organisateur

La Société DVL, Société à responsabilité Limitée, au capital de 1 500 €, dont le siège social est situé 288 chemin des loyers, 74170 Les Contamines-Montjoie immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Annecy sous le numéro 819 789 934 (ci-après la Société Organisatrice), organise un Jeu intitulé « Concours Instagram et Facebook #Gâtons les mamans » sur le compte Instagram et Facebook de hotelgaisoleil du 31 Mai 2020 au 07 juin 2020 12h (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Toute personne majeure qui le souhaite, résidant en France métropolitaine peut participer au jeu concours de « Gâtons les mamans » organisé par la société DVL. Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'Organisateur », l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation et à la réalisation du jeu concours, ainsi que les membres de leur famille.

Une seule et unique participation est autorisée par participant (même nom, même adresse postale) et par réseau social. En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée.

Article 3 : Règles du jeu

Le jeu se déroulera du 31 mai au 07 juin 2020 inclus, à 12h fuseau horaire de Paris.

Le post sur Facebook et sur Instagram sera le même

La participation nécessite de disposer de la possibilité d'être contacté en message privé par la page Facebook Chalet -hôtel Gai Soleil Les Contamines-Montjoie afin de pouvoir avertir les gagnants. Sont exclues les personnes utilisant plusieurs comptes.

Sur Instagram, il faut : S'abonner à la page @hotelgaisoleil et @sentierdocte ,liker le post et identifier une maman.

La participation nécessite de disposer de la possibilité d'être contacté en message privé par le compte Instagram @hotelgaisoleil afin de pouvoir avertir les gagnants. Sont exclues les personnes utilisant plusieurs comptes.

Un tirage au sort pour Facebook et un autre pour Instagram auront lieu parmi les participations à la fin de la durée du Jeu.

Le tirage au sort sera réalisé par la société Dvl . Un (1) gagnant sera tiré au sort sur Facebook et un (1) autre gagnant sera tiré au sort sur Instagram.

Article 4 : Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants : 14 minis coffrets l'Occitane (contient 1 crème mains fleurs de cerisier 10ml et 1 huile de douche nettoyante et adoucissante amande 35 ml) d'une valeur de 6.90€ et 2 cartes cadeaux de 50 € à dépenser au Gai Soleil Si les circonstances l'exigent, « l'Organisateur » se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot de valeur équivalent ou de caractéristiques proches. Le gagnant du lot ne voulant pas en prendre possession n'aura droit à aucune autre compensation.

Le lot restera la propriété de « l'Organisateur ».

Les gagnants seront avertis de leurs gains et seront contactés dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort, via un message privé sur Facebook pour les gagnants Facebook ou via un message privé sur Instagram pour les gagnants Instagram.

Les gagnants seront tenus de répondre à ce message privé et de communiquer leurs coordonnées à l'Organisateur sous sept (7) jours à compter de la réception du message. A défaut leur dotation sera perdue.

Les lots seront envoyés par colis postaux aux coordonnées qui auront été indiquées lors de la prise de contact par « l'Organisateur ». « L'Organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Article 5 : Le règlement

Le règlement du présent jeu est déposé sur le site internet de la société DVL

http://www.gaisoleil.com/fr/Plan_du_site

Article 6 : Modalités d'envoi du règlement et du règlement des frais

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de l'Organisateur dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu selon les modalités précisées ci-après.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site,

la connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

« L'Organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, « l'Organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que « l'Organisateur » décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 8 – Litiges

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'Organisateur ».

Article 9 – Données personnelles

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'Organisateur dont les informations sont disponibles à l'Article 1 du présent Règlement.

Les données à caractère personnel relatives aux participants du jeu susceptibles d'être traitées par l'Organisateur sont les suivantes : Nom et prénom, adresse postale, adresse email, réseau social, photocopie d'une pièce d'identité, date et durée de connexion au site, adresse IP, copie de la facture de l'opération téléphonique, RIB.

Les catégories de données à caractère personnel précitées relatives aux participants du jeu sont traitées dans l'intérêt légitime de l'Organisateur à organiser et assurer la bonne exécution du jeu dans les conditions définies par le présent règlement et pour les

finalités suivantes :

- Prise en compte de la participation ;
- Vérification du respect des conditions de participation ;
- Tirage au sort ;
- Annonce du résultat et information des gagnants ;
- Gestion de la remise de possession du lot le cas échéant ;
- Envoi du présent règlement le cas échéant ;
- Gestion des constatations ou réclamations le cas échéant ;
- Gestion des demandes d'exercice de droit sur les données à caractère personnel le cas échéant ;
- Remboursement des frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement le cas échéant.

Les données à caractère personnel relatives aux participants sont exclusivement traitées au sein de l'Union européenne par l'Organisateur en qualité de responsable du traitement,

Elles sont conservées jusqu'à remise de possession des lots augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Dans les limites fixées par la loi, les participants disposent du droit de demander à l'Organisateur l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer à leur traitement et du droit à leur portabilité par courrier postal adressé à l'adresse postale de l'Organisateur telle qu'indiquée à l'Article 1 du présent règlement ou par courrier électronique à l'adresse email contact@gaisoleil.com en justifiant leur identité par tout moyen suffisant.

Les participants peuvent introduire à tout moment une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente s'ils considèrent que les données à caractère personnel les concernant ne sont pas traitées conformément à la loi et aux règlements en vigueur. Enfin, les participants peuvent adresser à l'Organisateur des directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant après leur mort.